

DECISION DU PRESIDENT N°05.25

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU la délibération N°2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

CONSIDERANT la réalisation des travaux pour l'aménagement d'un plateau ralentisseur traversant la route départementale 150 dite « route de Simandres », la route de Croix de Pierre et le chemin de Chantemerle à MARENNES,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles sont réalisés ces travaux,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention avec le Département du Rhône, située 29 cours Liberté – 69003 LYON, fixant la participation du Département du Rhône à hauteur de 15 129 € ;
- **DE SIGNER** ladite convention,
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au chapitre 13 du budget principal 2025 de la CCPO.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 30/01/2025

Pierre BALLELIO,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de l'Ozon

Mise en ligne le.....- 4. FEV. 2025
Certifiée exécutoire le.....- 4. FEV. 2025



Signature of Pierre Ballelio, President of the Communauté de Communes du Pays de l'Ozon.